MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
QUALITÉ, VITALITÉ & PERFORMANCE

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-91-2021
ADOPTÉ LE 17 JANVIER 2022

L'article 4 du règlement numéro 313-91-2021 a pour objet d'autoriser le poulailler urbain comme construction complémentaire à un usage résidentiel.

L'article 5 du règlement numéro 313-91-2021 a pour objet d'ajouter des dispositions concernant la construction, la localisation et l'entretien des poulaillers urbains à l'intérieur du périmètre urbain et sur les terrains de moins de 3000 mètres carrés dans la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

Je (nous), soussigné(s), personne(s) intéressée(s) par les règlements d'urbanisme de la Municipalité, demande ou demandons que les dispositions contenues à l'article ou aux articles _____ du second projet de règlement n° 313-91-2021 soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

NOM ET prénom	**adresse**	Zone	**Qualité**					**Signature**
			d	p	o	cp	co	

Qualité: d: domicilié p: propriétaire o: occupant cp: copropriétaire co: co-occupant

DATE LIMITE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ:
26 JANVIER 2022, 16 h 45